



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 082

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**REPRISE DE LA GESTION EN REGIE DE L'ENSEMBLE DES PEPINIÈRES D'ENTREPRISES
– SIGNATURE DE CONTRATS DE DOMICILIATIONS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

Vu la délibération n°2022/CC105 par laquelle le Conseil communautaire du 27 septembre 2022, a approuvé le principe d'une reprise en régie de la gestion et l'exploitation des 4 pépinières d'entreprises, propriété de la Communauté d'agglomération, soit, Initia à Bruay-la-Buissière, Villages d'entreprises à Ruitz, Centre d'affaires Fleming à Béthune et Centre d'affaires de la porte des Flandres à Auchy-les-Mines, à compter du 1er janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats de domiciliations pour une durée maximale d'un an avec les sociétés déjà présentes dans les Pépinières, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de domiciliations selon le projet ci-joint, avec l'ensemble des sociétés déjà présentes dans les Pépinières, concernées par le principe d'une reprise en régie de la gestion et l'exploitation des 4 pépinières d'entreprises, propriétés de la Communauté d'agglomération, reprises dans le tableau annexé, situées au Centre Initia à Bruay-la-Buissière, au Villages d'entreprises de Ruitz, au Centre d'affaires Fleming à Béthune et au Centre d'affaires de la Porte des Flandres à Auchy-les-Mines, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée maximale d'un an.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 26 JAN. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

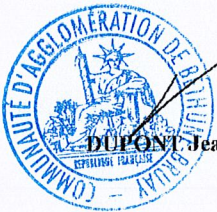


DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 JAN. 2023

Et de la publication le : 26 JAN. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

SOCIETE	STATUT	GERANT/PRESIDENT	ACTIVITE	TYPE DE BAIL	DEBUT DE contrat	FIN DE BAIL	DEPOT DE GARANTIE	LOYERS HT
CoverAbri	SARL	Géraldine BAKOWSKI		DOM	01/01/2023	31/12/2023	100	50
URBAN ENERGIE	SAS	Tony CEROUTER		DOM	01/01/2023	31/12/2023	100	50
DEGORRE	EI	Vincent DEGORRE		DOM	01/01/2023	31/12/2023	100	50
Traisnel-IAD	EI	Madhi TRAISNEL		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
SOREME	SAS	Camille DELERUE		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
SILLIARD		Virginie SILLIARD		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
PROMEA	SC	Tony CEROUTER		DOM	01/01/2023	31/12/2023	100	50
KOSA	SAS	Maxime BARBIER		DOM	01/01/2023	31/12/2023	100	50
ADS HAUTS DE France	SARL	Fanny BRILLOIS	Service à la pé	DOM	01/01/2023	31/12/2023	100	50
CONEBAT	SARL	Samuel PELCAT		DOM	01/01/2023	31/12/2023	100	50
DEC-ELEC	SARL	Philippe DECOUVELAERE		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
DEBART	EI	Jacob DEBART		DOM	01/01/2023	31/12/2023	100	50
ECO2	SARL	David POTIN & Richard WACQUEZ		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
GROUPE ENVELOPEA	SAS	Moustapha DRAME*		DOM	01/01/2023	31/12/2023	100	50
FORMACONSULT	SARL	Florence RIVIERE		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
OCELIUS	SASU	Brahim OUADI		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
NORD BASSIN ETANCHEITE	SARL	Virginie VANRYSSEL		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
ROMAX	SARL	Guy-PHILIPPE JEANNOTTE		DOM	01/01/2023	31/12/2023	100	50
SAMANRY	SAS	Henri FRANCOIS		DOM	01/01/2023	31/12/2023	100	50
RUDY TAXI SERVICES	SAS	Rudy DEZEQUE		DOM	01/01/2023	31/12/2023	100	50
SODISTEP	SARL	Stéphane TRIPLET		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
NORD BACHE EQUIPEMENT	SARL	Virginie VANRYSSEL		DOM	01/01/2023	31/12/2023	200	100
RGM	SARL	Romuald GOLIOT*		DOM	01/01/2023	31/12/2023	160	80
MIDALIA		SCIESZYK Manon		DOM	01/01/2023	31/12/2023	100	50
CD ISO DECO	SARL	Christophe DUBOIS		DOM	01/01/2022	31/12/2022	260	130
QUALI PRESTATION	sarl	Vincent LORENTE	transport de r	DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
HOME ECO62	SARL	Yann WOJTusiak		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
SEBRAMAT	SAS	Sébastien BRANDT*		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
ANTENNE ET SIGNALTIQUE	SARL	Ludovic ZELAZNY		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
BJM SERVICES	EI	Jean-Marc BAILLEUX		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
INTEGRALE CONFORME	SARL	Christine DEVAUX		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
PARTAGEMA BORNE	SAS	Nicolas DERAMECOURT		DOM	01/01/2023	31/12/2023	100	50
BF CHAUFF	SARL	Bruno FERON		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
LEVY Gary	EI	Gary LEVY		DOM		31/12/2023	260	130
NS IMPRESSION	SASU	Stéphane WAGNER		DOM	01/01/2023	31/12/2023	160	80
GHL ELEC	SAS	Jason GRARE		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
GR SERVICES A DOM	EI	Roger CATEZ		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
PAVILLONS DE L'ARTOIS	SARL	Ahmet SOMMEZ		DOM	01/01/2023	31/12/2023	100	50
PRESTA RACK	SAS	Sébastien BRANDT*		DOM	01/01/2023	31/12/2023	100	50
MVM	SARL	Pascal PETIT		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
IDEAL PLATERIE	SAS	Antoine LO PRESTI*		DOM	01/01/2023	31/12/2023	150	75
CONCEPT REALISATION	SARL	Jean-Luc POMART		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
SAMTEC	SARL	Gérad FOURNIER		DOM	01/01/2023	31/12/2023	260	130
LOGIS EXPERTISES	SARL	Olivier MAZZOLI		DOM	01/01/2023	31/12/2023	230	115
PEINTURE ET REVETEMENT	SAS	Sylvie CHIEROLINI		DOM	01/01/2023	31/12/2023	100	50

FLEMING

PDF

VILLAGE RUITZ

INITIA

Contrat de domiciliation

Entre les soussignés,

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane ayant son siège à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par décision n° en date du

Le domiciliataire, d'une part,

Et la Société NOM, statuts, au capital de xxxxxx €, représentée par Monsieur Prénom NOM, en qualité de Président, gérant, dont le siège social se trouve à NOM DE LA COMMUNE (CODE POSTALE), ADRESSE, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° XXXXXXXX RCS VILLE.

L'entreprise domiciliée, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet la domiciliation du siège social de l'entreprise domiciliée conformément aux dispositions de l'article R. 123-168 du Code de commerce.

Article 2 : Prestations

Le domiciliataire s'engage à faire bénéficier l'entreprise domiciliée des prestations suivantes :

- Photocopies : Le Preneur se voit remettre un code lui permettant d'effectuer des photocopies. Il bénéficie d'un droit de tirage de 1 000 exemplaires (A4, NB, Recto) par période d'un mois non cumulable et non remboursable. Tout tirage supplémentaire fera l'objet d'une facturation séparée dont le montant est fixé dans la grille tarifaire.
- Accès Internet : Le preneur bénéficie de l'accès fibre du bâtiment, cette prestation est incluse dans le prix à l'article 10 du présent contrat.
- Salle de réunion : Le preneur devra effectuer une réservation préalable de la salle. Chaque preneur ne pourra l'occuper plus de 2 jours par mois sécable par demi-journée. En outre l'utilisateur pourra bénéficier d'un bureau d'accueil et/ou d'un espace partagé 20H/ mois. Chaque réservation supplémentaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire dont le montant est fixé dans la grille tarifaire.
- Secrétariat : Le secrétariat est à la disposition des usagers pour tous les travaux de frappe, de classement, d'expédition et autres, sans engager la responsabilité de l'agglomération dans l'exécution de ces tâches. Ce service fera l'objet d'une facturation mensuelle au tarif de 20 € de l'heure suivant la grille tarifaire.

Article 3 : Obligations

Article 3-1 : Obligations du domiciliataire

Pendant toute la durée du présent contrat, le domiciliataire s'engage à :

- être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, durant l'occupation des locaux ;
- mettre à la disposition de l'entreprise domiciliée des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par la loi ;
- détenir, pour chaque entreprise domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives au domicile de son représentant légal et à ses coordonnées téléphoniques ainsi qu'à chacun de ses lieux d'activité et du lieu de détention des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire ;
- informer le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque l'entreprise domiciliée n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, le domiciliataire en informe également le greffier ;
- communiquer aux huissiers de justice, munis d'un titre exécutoire, les renseignements propres à joindre l'entreprise domiciliée ;
- fournir, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents, une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le quinze janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 3-2 : Obligations de l'entreprise domiciliée

Durant toute la durée du présent contrat, l'entreprise domiciliée s'engage à :

- utiliser effectivement et exclusivement les locaux, soit comme siège de l'entreprise, soit si le siège est situé à l'étranger comme agence, succursale ou représentation ;
- tenir informé le domiciliataire de toute modification concernant son activité ;
- déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir de l'engager à titre habituel ;

- donner mandat au domiciliataire, qui l'accepte, de recevoir en son nom toute notification.

Article 4 : Durée

La domiciliation est consentie pour une durée de ... mois (au minimum trois mois) à compter du ... (date). Elle sera ensuite renouvelée, par tacite reconduction, de ... mois en ... mois, sauf résiliation notifiée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et expédiée au moins ... mois avant le terme fixé. À l'expiration du présent contrat ou en cas de résiliation de celui-ci, et conformément à l'article 3-1, le domiciliataire s'engage à informer le greffe du tribunal de commerce de ... (celui dont dépend l'entreprise domiciliée) de la cessation de la domiciliation.

Article 5 : Redevance

Le présent contrat est consenti moyennant un loyer mensuel de X euros (lettres euros), hors taxes, payable ... (préciser les conditions de paiement) couvrant l'ensemble des prestations mentionnées à l'article 2.

Article 6 : Dépôt de garantie

L'entreprise domiciliée verse, à la date de signature du présent contrat, à titre de dépôt de garantie, la somme de xx euros (lettres euros) correspondant à 2 mois de loyer, hors taxes, en garantie notamment du paiement du loyer. À chaque réajustement du loyer, le dépôt de garantie sera diminué ou majoré de manière à toujours correspondre à ... mois de loyer, hors taxes. À la fin du contrat, ce dépôt de garantie sera remboursé déduction faite des sommes qui pourraient être dues au domiciliataire. Il ne dispense pas l'entreprise domiciliée de payer tous les loyers jusqu'au terme prévu. Les sommes versées à titre de dépôt de garantie ne seront pas productives d'intérêt au profit de l'entreprise domiciliée.

Article 7 : Attribution de juridiction

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat devra être porté devant le tribunal de commerce de ... (préciser le nom de la ville où est situé ledit tribunal).

Article 8 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à ... (adresses du domiciliataire et de l'entreprise domiciliée).

Fait en 2 originaux,

A Béthune, le

Pour l'entreprise domiciliée,

Le domiciliataire

Pour le Président, le Vice-président délégué